



Délibération du conseil municipal du 05 mai 2026

Objet : **ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AA N°251 – RUE JEAN VILAR**

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 28 avril 2026.

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Laure FAYOLLE, Sylvaine FOURNIER, Annie FRAGOLA, Solenn GOASDOUE, Charlotte LABEYRIE, Françoise LANNOY, Rebecca NALLET, Clémentine POURADIER-DUTEIL, Sophie PROUTIERE GRANGEAT, Caroline RENOUF, Annie TANI.

MM. Patrick AYACHE, Pierre-Jean CRESPEAU, Adrien EDUARDO-PEDONE, Didier GERARDO, Adelin JAVET, Sébastien KEJIKIAN, Patrick LE PENDEVEN, Alexandre LEOPOLD, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Philippe MARROT, Serge POMMELET, Eric ROETS.

Présents : 25

Représentés : 4

Absents : 0

Votants : 29

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Laetitia FAURE (pouvoir à Philippe LORIMIER), Barbara LUCATELLI (pouvoir à Isabelle DUMAS).

MM. Pierre BONAZZI (pouvoir à Patrick AYACHE), Richard PEROT (pouvoir à Françoise LANNOY)

ABSENTS :

-

Annie FRAGOLA a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1,

Vu le Code de la voirie routière, et, notamment, son article L141-3,

Considérant que la parcelle AA n°251 constitue un reliquat issu de l'alignement de la rue Jean Vilar et qu'elle est nécessaire à la continuité et à la sécurisation de la voie publique,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies,

Monsieur le 7^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme et du foncier informe les membres du conseil municipal du fait que Madame Rossat, propriétaire au 25 rue Jean Vilar, s'est rapprochée de la commune en vue de la cession de la parcelle cadastrée AA n°251. Cette parcelle, d'une contenance de 54 m², constitue une portion de la rue Jean Vilar.

Madame Rossat a donné son accord pour une cession à l'euro symbolique avec dispense de paiement. Les frais relatifs au transfert de propriété seront à la charge de la commune.

Cette parcelle à usage de voie étant ouverte à la circulation, elle sera classée dans le domaine public communal.

Délibération n°56-2026 du 05 mai 2026, Page 2 sur 2

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'acquérir à l'euro symbolique avec dispense de paiement de la parcelle AA n°251 et la classer dans le domaine public communal,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **12 MAI 2026**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



La secrétaire de séance
Annie FRAGOLA



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.